



## Sommaire

page 1 :  
Défenseur syndical

page 2 :  
À vos agendas

page 3 :  
Transport fluvial  
de marchandises

page 4 :  
Libertés syndicales

page 5 :  
Organismes régionaux

page 6 :  
Schéma Régional  
de Développement  
Economique, d'Innovation  
et d'Internationalisation



**Syndicalistes, pas voyous !**  
**Pour la relaxe des 8 de Goodyear**  
**et pour dire **STOP****  
**à la répression et la criminalisation**  
**de l'action syndicale,**  
**Rassemblement à Amiens**  
**le 19 octobre de 11 h à 16 h.**

### LE LIEN PICARD

Journal trimestriel  
du Comité Régional CGT Picardie  
ISSN 2112-3802  
PRIX : 0,50 €  
N° CPPAP: 0721 S 08349  
Directrice de la publication :  
Frédérique LANDAS  
Tél. : 03 22 33 35 00  
Fax : 03 22 33 35 03  
e-mail : picardie@cgt.fr  
Imprimé par Polyservices - Beauvais



Retrouve l'actualité de la CGT Picardie  
sur notre site web



# Le nouveau statut de défenseur syndical



## Ce que dit la loi

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a créé un statut du défenseur syndical en matière prud'homale. Ce défenseur syndical intervient au nom d'une organisation syndicale de salariés ou professionnelle d'employeurs pour assister ou représenter les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel en matière prud'homale (L. 1453-4 du Code du travail).

L'ensemble des dispositions relatives au défenseur syndical est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016 (décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016). Ces défenseurs remplacent les délégués permanents ou non permanents des organisations d'employeurs et de salariés visés à l'art.R.1453-2 2° du Code du Travail qui ne peuvent plus assister ou représenter les parties devant les Conseils de Prud'hommes ni devant les cours d'appel, pour de nouvelles affaires, introduites à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Inscrit sur une liste arrêtée par l'autorité administrative, en l'occurrence le Préfet de région, sur proposition des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche, il bénéficie de 10 heures d'autorisations d'absence pour l'exercice de sa mission avec maintien de sa rémunération pendant ses heures d'absence, son employeur se faisant rembourser par l'État. Ces heures sont assimilées à une durée de travail effectif. Il exerce sa mission à titre gratuit.

La liste est accessible auprès des 23 Conseils de Prud'hommes, des

2 Cours d'Appel, des services de la Direccte en région et en unité départementale et sur sur le site internet <http://nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr/> et sur le site du comité régional CGT.

Le défenseur syndical a droit à une formation de deux semaines par période de quatre ans, rémunérées par l'employeur et admises au titre de la participation au financement de la formation professionnelle.

Le statut inclut une obligation de secret professionnel et de discrétion, sous peine de radiation de la liste des défenseurs syndicaux. Enfin, la loi lui accorde une protection en cas de rupture, de transfert de contrat de travail, y compris lors d'une mission de travail temporaire.

## Ce qu'en pense la CGT

Depuis de nombreuses années la CGT revendiquait la création de ce statut, aujourd'hui c'est chose faite, cependant nombre de revendications proposées par la CGT n'ont pas été entendues par le ministère, malgré un groupe de travail « conseillers et défenseurs » piloté par le collectif confédéral DLAJ, très réactif sur la question qui continue de porter les propositions d'amélioration de la loi.

## La conception de l'accueil et de l'activité défense syndicale au sein de la CGT

Actuellement la défense syndicale représente seulement 12 % (tous syndicats confondus) de l'ensemble de la défense des salariés en justice, contre 26 % en 2006, le reste étant principalement assuré par des avocats.

Pour la CGT, il est primordial de mettre nos activités juridiques au service de l'organisation collective des salariés, de la syndicalisation et du déploiement de la CGT. Il faut mener une réflexion politique globale appuyée sur le fait que la défense de l'intérêt individuel et collectif des salariés est la raison d'être de la CGT, défense à tous les niveaux, à n'importe quel moment.

**La défense de  
l'intérêt  
individuel et  
collectif des  
salariés est la  
raison d'être  
de la CGT**

Il ne s'agit pas uniquement de défendre un travailleur en difficulté avec son patron, mais défendre le salariat dans une société qui conçoit le travail par l'exploitation des salariés soumis à leurs employeurs dans un rapport de force permanent.

La défense syndicale est en soi porteuse de l'intérêt collectif, elle doit être le moyen de faire évoluer le droit pour l'ensemble des salariés. À travers les batailles que l'on mène pour la défense des intérêts individuels et collectifs des salariés, nous avons besoin de conquérir des droits nouveaux, de faire évoluer le droit.

C'est un outil au service de l'action syndicale qui s'inscrit dans notre conception de l'accueil syndical et juridique, celui-ci doit nous permettre de nous déployer encore davantage dans les entreprises. En effet, le travail formidable réalisé dans les accueils des UL nous permet de rencontrer des salariés que nous n'aurions probablement pas pu contacter en dehors de ce cadre. Près d'un million de salariés passent dans les «bourses du travail», «maison des syndicats» chaque année.

### Echo des professions en région

**Réunion régionale des syndicats des organismes sociaux  
le 07 octobre à Roye.**

**Congrès du syndicat Pôle Emploi Nord Pas de Calais-Picardie  
les 10 et 11 octobre à Montdidier.**

**Assemblée générale des syndicats de la Chimie de l'Oise  
le 14 octobre à Thourotte.**

**Assemblée générale de l'USTM 02  
le 17 novembre à Soissons.**



### Journées d'étude régionale

*en présence de Pascal Debay, dirigeant confédéral*

**« Lutter contre les idées d'extrême droite »**

Deux dates et lieux vous sont proposés :

**Le mardi 6 décembre à Villers-Cotterêts (02)  
Ou**

**Le mardi 13 décembre à Abbeville (80)**

*Merci de vous inscrire auprès du comité régional  
Une invitation plus détaillée vous sera adressée prochainement*

**L'UD 02 organise une Assemblée Générale  
de ses militants élus et mandatés sur le thème**



***Le travail au cœur de notre démarche revendicative***

- **32h pour travailler mieux**
- **Accueil et accompagnement syndical des salariés en souffrance**

*Merci de vous inscrire auprès de l'UD 02*

**En présence de Jocelyne Chabert, responsable confédérale-travail-santé**

**Le vendredi 14 octobre à Saint Quentin**

# Transport fluvial de marchandises

**Canal Seine Nord Europe** : 107 km de long, 54 m de large, 4,5 m de profondeur, 6 écluses, 1 grand pont canal, 63 ponts routiers ou ferroviaires, situé entre Compiègne (Oise) et le canal Dunkerque-Escaut (Nord), cet ouvrage connectera l'Oise et la Seine aux 20.000 km du réseau fluvial européen à grand gabarit. Il doit permettre le transport de chargements de fret fluvial qui atteindront, par convoi, jusqu'à 4.400 tonnes. Soit, pour le chargement d'un seul navire, l'équivalent des chargements de 180 poids-lourds.



**Interview de Murielle Mulo,**  
**mandatée CGT au CESER**  
**« Le Canal Seine Nord Europe,**  
**levier de développement de la région »**

## Quelles sont les grandes lignes du projet à l'heure actuelle ?

Dans sa contribution au livre blanc, la CGT a dès le départ souligné le coût prohibitif d'un partenariat public-privé et insisté sur la nécessité que ce chantier soit labellisé grand chantier. Après la reconfiguration du projet, ces 2 points sont acquis. Le PPP (partenariat public privé) est abandonné : ce qui ramène le coût de 7 milliards à 4,7 milliards d'euros. Le projet sera financé à 1/3 par l'Europe, 1/3 par l'Etat et 1/3 par les collectivités locales. La région Hauts de France a adopté le 8 juillet le protocole de financement à hauteur de 302 millions d'€, à ce jour seule la région Ile de France ne s'est pas encore engagée sur le financement du projet. La société de projet qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet est créée, mais rien n'est encore dévoilé concernant sa gouvernance.

Début 2017 une nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP) intégrant les modifications du tracé sera faite.

Le Canal est divisé en 4 secteurs, les travaux seront entrepris secteur par secteur.

Les 4 plateformes multimodales prévues sur le tracé du canal ne sont pas intégrées dans le projet, elles seront financées par les collectivités.

## Comment la CGT s'implique-t-elle dans le projet ?

Même si les grandes lignes du projet sont posées, il nous reste encore beaucoup de travail à nous militants CGT pour qu'il bénéficie aux salariés de nos territoires.

Si le statut grand chantier est acquis, ce que l'on mettra dedans dépend fortement du poids que nous ferons peser. Des recrutements et des formations sont prévus nous devons veiller à ce qu'elles bénéficient en priorité à ceux qui sont en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle. Nous devons tout faire pour éviter la mise en concurrence des salariés notamment au travers des travailleurs détachés.

**C'est collectivement que nous devons réfléchir aux implications de ce chantier sur nos territoires, tant en terme de recrutement, de garanties pour les salariés que de conditions de vie sur le chantier et autour de celui-ci.**

## Déclaration CGT à l'Assemblée plénière du CESER le 04 octobre dernier

Le transport fluvial de marchandises n'est pas une « opportunité », mais bien une nécessité pour les Hauts de France et l'ensemble du territoire métropolitain.

La réalisation du Canal Seine Nord Europe, vecteur essentiel du développement du transport fluvial, doit s'inscrire pleinement dans une démarche de développement humain durable reposant à égalité sur trois piliers : l'économique, le social, l'environnemental.

La CGT s'intéresse depuis de nombreuses années au projet Seine Nord Europe.

Elle n'a eu de cesse d'interpeller les pouvoirs publics, les gouvernements successifs, sur : la labellisation « grand chantier », permettant d'apporter un minimum de droits et garanties aux salariés appelés à y travailler.

L'abandon du système de financement appelé « Partenariat Public - Privé » consistant à socialiser les coûts et à privatiser les profits. Lorsqu'il a été mis en œuvre, ce système a largement fait la démonstration du « perdant/perdant » pour la puissance publique (et

donc le contribuable) et du « gagnant/gagnant » pour les grands groupes de BTP et les grands groupes financiers.

La CGT se félicite d'avoir contribué à gagner sur ces deux points.

Pour autant beaucoup reste à faire, notamment sur les conditions d'accueil, le recrutement et la formation des salariés avant et pendant le temps du chantier, et leur reconversion en fin de chantier.

Ce rapport-avis contient de nombreuses préconisations que la CGT ne partage pas, en particulier : L'instauration de zones franches sur les sites portuaires.

Une zone franche, rappelons-le, est une zone permettant l'introduction de marchandises non communautaires en exonération de droits, de taxes et de mesures de politique commerciale. Cette mesure serait mortifère pour les acteurs économiques manufacturiers régionaux et métropolitains.

La mise en œuvre de SEMOP. Ce sont des Partenariats Public-Privé qui n'en portent pas le nom et qui sont encore moins encadrées.

La mise en place d'une gouvernance des ports intérieurs et maritimes qui telle que préconisée écarte les partenaires sociaux et environnementaux, soumet de fait les autres acteurs du transport multimodal au bon vouloir du GERIF et de ses partenaires financiers privés. Etc.

Ce rapport-avis ne porte pas de préconisations réellement susceptibles de participer à l'aménagement et au développement durable des territoires des Hauts de France. Les dimensions sociales et environnementales en sont par trop absentes.

Il est avant tout tourné vers le service d'intérêts privés et privilégie les grands acteurs commerciaux et financiers d'une mondialisation économique qui ignorent les territoires et les populations.

Ce rapport-avis est trop déséquilibré dans ses préconisations pour répondre à un véritable développement humain durable.

Le groupe CGT votera contre.

La CGT a décidé de faire de la journée du 19 octobre un nouveau temps fort de sa campagne pour les libertés syndicales.

Une fois de plus, avec les Goodyear, le gouvernement apparaît clairement comme étant à la manoeuvre d'une action de répression à l'encontre des libertés syndicales. La longue liste des militants de la CGT convoqués devant les tribunaux est dramatique !

C'est pourquoi, La direction confédérale appelle l'ensemble de ses organisations à prendre des initiatives dans les territoires et à un rassemblement le plus large possible le 19 octobre à Amiens de 11h00 à 16h00.

## Arracher la relaxe des huit Goodyear, pour le bien de tous les salariés



Les 19 et 20 octobre, se déroulera le procès en appel, à Amiens, des huit Goodyear, condamnés en janvier dernier à de la prison ferme. Retour sur un épisode qui ne grandit pas la justice française.

Le 12 janvier 2016, l'impensable se produit : des militants sont condamnés à de la prison ferme dans le cadre de leur action syndicale. Ils sont huit salariés, dont cinq délégués CGT, de l'usine Goodyear d'Amiens, fermée deux ans auparavant après sept années de lutte. Le tribunal d'Amiens, qui les accuse de séquestration du directeur du site et du responsable des ressources humaines en janvier 2014, leur inflige deux ans de prison, dont neuf mois ferme. Les 19 et 20 octobre, toujours à Amiens, aura lieu le procès en appel. « Je sais que ça va aller très vite, car je n'ai rien à leur dire », assure Jean-François Quandalle, délégué syndical CGT. Car les huit de Goodyear réfutent totalement l'accusation. L'épisode se déroule à la rentrée de janvier 2014, quand des centaines de salariés apprennent, au cours d'une réunion avec la direction, que la fermeture de l'usine est actée et qu'il n'y a aucune amélioration à attendre du plan de licenciements. Sous la colère, ces derniers lancent aux deux cadres : « Vous ne sortirez pas tant que vous ne reviendrez pas aux réunions de négociation ! » Les militants de la CGT, eux, font en sorte d'empêcher tout acte de violence. « Jamais je n'ai signalé

(aux deux cadres, NDLR) qu'ils étaient séquestrés et qu'ils avaient interdiction de vaquer à leurs occupations. A un moment, j'esuissallé fumer dehors avec un des deux. Trois gars l'ont chopé par le colbac, je leur ai dit : « Non, laissez-le... » », insiste Jean-François Quandalle. « Certains salariés nous ont même dit : « Laissez-les nous, on va s'en occuper ». Il y avait deux solutions : soit on les laissait se démerder avec eux, soit on prenait nos responsabilités », ajoute Christian Hareux, élu CGT au CE et au CHSCT, qui n'a pas été poursuivi. Mickaël Wamen, leader de la CGT Goodyear Amiens, un des huit condamnés, ne racontait pas autre chose, le 24 février dernier à Rouvroy (Pas-de-Calais), à l'occasion du lancement du comité local de soutien : « Il y avait ce jour-là dans la salle 350 mecs remontés comme des pendules. Ça part dans tous les sens, les chaises volent. Je me mets devant et je leur dis : « Arrêtez ! Non seulement vous allez perdre votre boulot mais vous allez vous retrouver en tôle... » »

### « Je suis innocent, je demande la relaxe ! »

Quant à Philippe Dufaux, membre CGT du CHSCT, il a été placé en garde à vue mais pas poursuivi. « C'est incompréhensible, estime-t-il. Nous étions trente élus, tous présents dans la salle à tour de rôle. Moi, j'ai fait les nuits, car je n'ai pas d'enfants en bas âge. J'ai fait de la surveillance pour qu'il ne leur arrive rien... » Ni plus ni moins que ses camarades. Alors, il ne comprend pas pourquoi ces derniers ont été poursuivis puis condamnés. Christophe Saguez, secrétaire général de l'Union départementale CGT de la Somme, a passé une après-midi sur place. « Les deux cadres étaient derrière une table et tout le monde était autour, se souvient-il. Ils pouvaient téléphoner, car ils avaient leur portable, et avaient de quoi manger. Même les RG [Renseignements généraux] étaient sur place, la préfecture était donc au courant. Le fond du problème, c'est que des salariés, avec le syndicat CGT, ont osé affronter une multinationale. »

Les huit Goodyear ne se présenteront pas le 19 octobre devant la cour d'appel pour quémander une quelconque clémence.

« L'amnistie, je n'en veux pas. Je suis innocent, je demande la relaxe ! », martèle Jean-François Quandalle. « Il faut être nombreux devant le tribunal ; ça doit résonner dans la tête des juges », lance Dominique Leclercq, secrétaire général de l'Union locale CGT d'Amiens Zone industrielle. « Si on gagne la relaxe, c'est important pour les Goodyear, mais aussi pour le monde du travail en général », note Christophe Saguez. « Il faut montrer la détermination de tous les citoyens contre cette répression. Dans les boîtes, les salariés se sentiront plus forts », acquiesce Colette Seguin, secrétaire générale de l'Union locale CGT d'Amiens Ville.

### Un procès politique

Les huit condamnés en sont persuadés : ils ont été victimes d'un procès politique, alors même que la direction de l'usine avait retiré sa plainte. Ils se souviennent ainsi de la visite, sur le parking de leur usine, de François Hollande, alors candidat à la Présidentielle de 2012. Il avait fait une promesse aux salariés en lutte : en cas de « licenciement dans un seul but boursier, il faut qu'il y ait saisine d'un tribunal qui puisse suspendre ce plan ». Il ne la tiendra jamais, multipliant au contraire les attaques contre le droit du travail, jusqu'à la sinistre loi El Khomri de fraîche date. Ce qui arrive aux huit Goodyear est évidemment à mettre en parallèle avec d'autres affaires, comme celle des militants CGT d'Air France, poursuivis pour l'affaire des « chemises arrachées » et contre lesquels des peines de prison avec sursis ont été requises. Mais également avec les nombreuses arrestations opérées lors des manifestations contre la loi Travail. Et enfin avec les discriminations vécues dans les entreprises par des représentants syndicaux. « Au quotidien, ce sont des carrières bloquées car, quand des postes sont à pourvoir, ce n'est surtout pas pour les syndicalistes », détaille Claude Leclercq.

Ludovic FINEZ

**Suite à la mise en place de la nouvelle région Hauts de France certains organismes régionaux ont fusionné. Ces modifications ont entraîné des changements concernant les mandats CGT.**

### **IPR Pôle Emploi**

**Laurent Clément  
Bernard Quint**

*IPT : en attente de désignation*

### **CREFOP**

**Véronique Bleuse  
Christian Garchery  
Véronique Deleplanque**

### **FIPHFP**

**Joao Manuel Gama  
Richard Brood**

### **AGEFOS**

**Serge Gysels  
Daniel Coquel  
Rudy Thuliez**

### **FONGECIF**

**Thierry Duquenne  
Valery Richard  
Yves Delannoy**

### **CPREF BTP**

**Maurice Mamelin  
Claude Morieux  
Eric Perichaud**

### **CRSA**

**Philippe Crepel  
Virginie Devillers  
Alain Arnefaux**



*Jean Marie Masse*



*Laurent Régnier*

**Dans le cadre de la loi NOTRe, la nouvelle région récupère de nouvelles missions notamment la tâche de coordonner sur tout le territoire, les actions économiques et l'animation des pôles de compétitivité. Pour ce faire elle est chargée d'élaborer le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation» (SRDEII).**

**Le CESER doit se prononcer sur Le projet d'avis relatif au «Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation» (SRDEII). Quelle est la position de la CGT sur cette question ?**

Le SRDEII doit être obligatoirement voté par le Conseil régional, d'après la loi, sous réserve des décrets à venir, au plus tard le 31 décembre de cette année.

**C'est un schéma prescriptif** qui comprend des volets obligatoires avec les entreprises, le soutien à l'international, l'aide à l'investissement et à l'innovation, l'orientation relative à l'attractivité du territoire, les actions de développement de l'économie sociale et solidaire (la loi prévoyant une conférence régionale de l'économie sociale et solidaire tous les deux ans) et les questions d'égalité femmes-hommes, plus des volets facultatifs : le schéma transfrontalier et les volets agricole, pastoral et forestier.

**S'il y a enjeu pour le patronat régional, il y a forcément enjeu pour les travailleurs !** Le SRDEII représente un enjeu considérable pour le patronat et l'exécutif du Conseil régional : Il va conditionner et orienter toutes les politiques régionales, et il aura force de loi. Sans l'intervention de la CGT lors de la réunion du bureau du CESER le 05 juillet dernier, les représentants patronaux et la garde rapprochée du président de région Xavier BERTRAND auraient fait en sorte que ce schéma ne soit évoqué qu'à minima. L'interpellation des mandaté(e)s CGT au CESER les a contraint à un peu plus de transparence, au moins vis-à-vis du CESER.

## Les travaux relatifs au SRDEII au sein du CESER vont s'étaler jusque le courant du mois de décembre.

La première étape a été celle de la compilation hétéroclite de rapports et avis émis sur les différents volets du SRDEII par les anciens CESER de Picardie et de Nord / Pas-de-Calais d'une part, et ceux du CESER « Hauts de France » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'autre part. Cette première étape s'est conclue par une assemblée plénière du CESER le 20 septembre. Conformément à la décision prise collectivement par les mandaté(e)s CGT au CESER avec la participation de la Secrétaire du Comité régional CGT de Picardie, la CGT a pris acte de la contribution « compilation » du CESER au SRDEII. Dans les toutes prochaines semaines, le Conseil régional devrait mettre en place des « réunions publiques territorialisées » autour de 7 thématiques dans le cadre de l'élaboration de son SRDEII :

*Thème 1 : la région de la Troisième Révolution Industrielle et agricole.*

*Thème 2 : un hub logistique et commercial à ambition européenne.*

*Thème 3 : santé et services à la personne, pour un modèle régional innovant.*

*Thème 4 : les Hauts-de-France, pour une économie de l'attractivité.*

*Thème 5 : l'emploi, priorité régionale.*

*Thème 6 : les Hauts-de-France, la région « pro-entreprises ».*

*Thème 7 : un SRDEII construit avec les territoires pour un développement économique harmonieux.*

Courant décembre, le CESER aura à émettre un avis sur le SRDEII que lui soumettra le Conseil régional.

**L'enjeu pour la CGT en Nord / Pas-de-Calais et Picardie est de peser autant que faire se peut sur le contenu du SRDEII, en étant force de propositions et d'exigences concrètes, en pesant dans les réunions publiques annoncées (dont nous ne connaissons pas encore le calendrier), en s'appuyant sur les revendications et les projets portés par ses organisations dans les territoires. C'est un enjeu politique qui ne pourra être porté par les mandaté(e)s CGT au CESER qu'à partir des contenus travaillés par nos deux Comités régionaux.**

**Plusieurs syndicats et partis dénoncent la main mise des acteurs économiques sur les régions suite à ce « big bang » territorial ? Quel est votre sentiment à ce sujet ?**

Ce n'est pas qu'un « big bang » territorial, c'est un « big bang » institutionnel. Se focaliser uniquement sur la fusion des régions serait une erreur, une faute grave. Tous les lieux de décisions, bon nombre de missions et de prérogatives des acteurs publics au sens large ont

été bouleversés, modifiés, transférés.

Globalement, le syndicalisme est représenté dans de nombreuses instances qui décident de moins en moins. Il est absent de nombreux espaces aux contours très diversifiés mais qui constituent de véritables lieux stratégiques.

Les COMUE (communautés d'universités et établissements) pour l'ESR (enseignement supérieur et recherche), les GHT (groupement hospitalier de territoire) pour la santé sont typiquement ces nouveaux lieux stratégiques et décisionnels au sein desquels les organisations syndicales n'apparaissent pas :

- Nous ne bénéficions d'aucun droit syndical interprofessionnel ;

- l'absence totale de démocratie sociale s'accompagne d'une absence tout aussi significative de démocratie citoyenne. Les nouveaux périmètres des intercommunalités, la fusion des régions, la création des métropoles... n'ont fait l'objet d'aucun débat citoyen.

Si la création des régions, voici 45 ans, s'accompagnait de la création des CESER, celle des métropoles ignore totalement la démocratie au-delà des seuls conseils locaux de développement aux prérogatives très limitées et à la composition très hétéroclite. Il n'existe aucun espace de démocratie sociale, ni auprès des exécutifs régionaux dont les prérogatives augmentent, ni dans l'espace régional où se déclineront les politiques publiques globales et sectorielles ainsi que leur organisation sous l'autorité des préfets de région.

Pour l'UD du Nord, j'ai construit un module de formation sur les contenus et les enjeux posés à la CGT par les réformes institutionnelles en cours qui n'ont pas eu d'équivalent depuis plusieurs décennies. Ce module a été mis à disposition des Comités régionaux de Picardie et de Nord / Pas-de-Calais. Sans la connaissance des contenus et des enjeux, quelle pertinence dans l'activité d'impulsion et de construction dans et avec les professions et les territoires ?

**La fusion des deux CESER ; est-ce une bonne initiative ? est-ce que le rôle d'expression de la société civile, d'analyse prospective et d'évaluation du CESER joue son rôle comme il se doit dans cette région dirigée par la droite ?**

Cette question dépasse de loin de qui de « la droite » ou de « la gauche » dirige la région. D'ailleurs droites et gauches « gouvernementales » ne se sont pas étripées sur la question...

L'addition des deux CESER voulue par le gouvernement, avec des moyens budgétaires réduits, n'est pas un gage d'efficacité et de bon fonctionnement, et donc de pérennité pour notre assemblée.

Sous la pression notamment du groupe des mandaté(e)s CGT au CESER, le président de l'assemblée a adressé un questionnaire sur le fonctionnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. L'analyse des réponses est sans appel : tous les feux sont au rouge !

# NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DE VOTRE ENGAGEMENT



DIAGORIS

## DIAGORIS

Cabinet d'Expertise Comptable

7 Boulevard Saint-Michel, 75005 PARIS

Tél : 01 42 17 04 15 / Fax : 01 42 17 04 10

Email : [contact@diagoris.fr](mailto:contact@diagoris.fr) / web : [diagoris.fr](http://diagoris.fr)